



Avis aux habitants de Curtilles

Présence de quantités limites d'un métabolite du Chlorothalonil

Mesdames, Messieurs,

L'Office de la consommation du canton de Vaud a lancé à la fin du mois de septembre une campagne d'analyse sur les réseaux communaux d'eau de consommation, dans le but de mesurer pour une première fois la présence d'un produit de dégradation du chlorothalonil dans l'eau de nos robinets (voir au verso les détails sur cette substance et ses effets présumés sur notre santé).

Le 19 octobre dernier, la Commune de Curtilles a reçu le résultat communal par l'Office de la consommation de l'analyse effectuée à partir d'une prise d'échantillon à la buanderie du Collège (eau issue du réseau communal, soit un mélange de nos 3 captages).

La concentration de Chlorothalonil, établie par cet échantillon est de 0,158 ug/l pour une valeur maximale admise de 0,100 ug/l. (la marge d'erreur de la mesure est de +/- 0,055 ug/l.).

Afin de cibler la provenance de la présence de ce métabolite, la Municipalité a procédé sans attendre à une analyse des 3 captages communaux, ainsi qu'une analyse de l'eau de la source du réservoir de Lucens situé aux Biolles (notre source d'appoint en cas de pénurie ou de problème). Ainsi qu'une analyse contradictoire de l'eau du réseau à la buanderie du collège.

Le 13 novembre 2019, les résultats affinés reçus du Canton affichaient les valeurs en chlorothalonil suivantes (entre parenthèses les marges d'erreurs) :

Captage Curtilles Nord :	0,121 ug/l
Captage Curtilles Est :	0,126 ug/l
Captage Curtilles Sud :	0,143 ug/l
Buanderie collège :	0,110 ug/l
Réservoir de Lucens aux Biolles :	0,031 ug/l

Comme les 3 captages de nos sources communales ont des teneurs en métabolite du chlorothalonil légèrement supérieures à la norme en vigueur (la marge se calcule en centièmes de microgrammes par litre), la Municipalité a pris immédiatement les mesures qui s'imposent afin de respecter la norme admise:

- **Le captage Sud qui présente la plus haute concentration en métabolite du Chlorothalonil a été mis hors service.**
- **Les captages Est et Nord sont momentanément hors service en attendant de connaître la dilution à faire avec l'eau du réservoir de Lucens pour obtenir un taux inférieur à la norme sur notre réseau.**
- **L'alimentation du réseau de Curtilles se fait actuellement depuis le réservoir de Lucens, situé aux Biolles.**

L'eau potable de Curtilles peut donc être consommée sans aucune crainte !

Dans ce contexte et pour l'avenir, la décision du Conseil Général de Curtilles, prise le 11.10.2018, d'adhérer au réseau d'eau situé au Nord de notre commune (AECLC, anciennement AEBCCS) ne peut donc qu'être saluée. En effet, l'eau en provenance de ce réseau n'est pas exposée aux mêmes substances comme c'est le cas pour nos 3 sources communales. Les travaux pour concrétiser cette adhésion devraient au mieux commencer à l'automne 2020.

Notre Municipalité, et notamment le Syndic, M. Eric Binggeli, est atteignable au 079 / 330 81 73 pour répondre à vos éventuelles questions.

Précisions sur le Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un produit phytosanitaire (fongicide) actif, dont la concentration maximale dans l'eau potable est limitée à 0.100 microgramme par litre ($\mu\text{g/L}$) selon l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD).

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'est rendu compte ces dernières années que certains métabolites (donc les produits de dégradation) s'accumulent dans les eaux souterraines et se retrouvent parfois dans des concentrations largement supérieures à leur substance «mère», le produit phytosanitaire actif.

C'est le cas pour le Chlorothalonil et ses différents métabolites. La nouvelle évaluation du risque liée à ces métabolites a impliqué un changement cet été. Des études européennes (EFSA) ont démontré que pour certains métabolites du chlorothalonil, un risque pour la santé ne peut être exclu.

De ce fait, par principe de précaution, ils sont déclarés pertinents par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Cela implique que ces métabolites pertinents doivent également respecter les valeurs-limites de l'OPBD soit 0.100 $\mu\text{g/L}$. Jusqu'ici, la toxicité de ces métabolites n'avait pas été étudiée contrairement à celle de nombreux métabolites issus d'autres phytosanitaires.

Des résidus de ce fongicide ont été détectés cet été dans des captages d'eau potable un peu partout en Suisse. Conséquence, la Confédération a classé ses résidus dans la catégorie des substances pertinentes pour la santé humaine.

Ils sont donc soumis, depuis le 1^{er} juillet 2019, à des valeurs limites maximale de 0,100 microgramme par litre.

Il s'agit d'une mesure de précaution due au fait que l'innocuité de ces substances pour les êtres humains n'est pas établie.

Source : Communiqué de la Commune de Boulens

De plus amples renseignements (questions/réponses) peuvent être consultés sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires de la confédération Suisse sous le lien ci-dessous (lien direct que vous retrouvez également sur notre site internet de la Commune de Curtilles)

https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/faq-chlorothalonil.pdf.download.pdf/FAQ_Chlorothalonil_FR.pdf